

AH.-
REPUBLIQUE DU BENIN

~~~~~  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
~~~~~

DECRET N° 98-112 DU 27 MARS 1998

Portant nomination de Notaires .

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-032 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU l'Ordonnance N° 48/PR/MJL du 29 août 1968 portant statut du Notariat ;
- VU la Proclamation le 1er avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- VU le Décret N° 96-128 du 9 avril 1996, portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N°96-402 du 18 septembre 1996 fixant les structures de la Présidence de la République et des Ministères ;
- VU le Décret N° 97-30 du 29 janvier 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme.
- VU le Décret N° 97-329 du 17 juillet 1997 portant création de charges de notaire ;
- VU le l'Arrêté N° 137/MJLDH/DC/DACP/343 du 23 janvier 1997 organisant l'examen professionnel des notaires et fixant le programme dudit examen session 1997 ;
- VU le l'Arrêté N° 141/MJLDH/DC/DACP/342 du 25 juin 1997 fixant la date et le centre de l'examen professionnel des notaires ;

.../...

- VU le l'Arrêté N° 194/MJLDH/DC/DACP/342 du 13 août 1997 portant composition de la commission d'examen professionnel des Notaires ;
- VU les résultats de l'examen professionnel des Notaires en date du 26 septembre 1997 ;
- VU la lettre du 06 novembre 1997 par laquelle Monsieur Comlanvi Lazare CRINOT postule la charge de Porto-Novo ;
- VU les requêtes des 05 et 08 septembre 1997 par lesquelles les Notaires Jean-Jacques GBEDO et Denise EHOZOU GANGNITO postulent les deux charges nouvellement créées à Cotonou par décret N° 97-329 du **17 juillet 1997** ;
- SUR proposition du garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 18 mars 1998 ;

DECRETE :

Article 1er : Monsieur Jean- Jacques GBEDO et Madame Denise EHOZOU GANGNITO Notaires, sont nommés chacun en ce qui le concerne titulaires de l'une des deux charges de notaire créées à Cotonou par décret N° 97-329 du 17 juillet 1997.

Article 2 : Monsieur Comlanvi Lazare CRINOT est nommé Notaire de Porto-Novo en remplacement de Maître Jean-Jacques GBEDO.

Article 3 : Avant d'entrer en fonction, Monsieur Comlanvi Lazare CRINOT versera au trésor public la somme de trois cent mille (300.000) francs CFA à titre de cautionnement et ce, conformément aux dispositions de l'article 60 du Statut du Notariat.

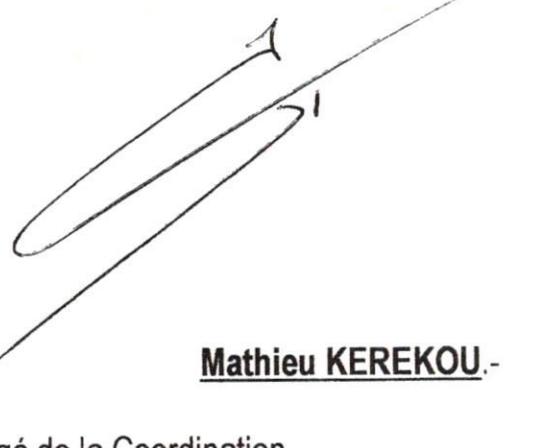
Article 4 : Monsieur Comlanvi Lazare CRINOT prêtera serment devant la Cour d'Appel où il exercera.

Article 5 : Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme et le Ministre des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Décret qui sera publié au Journal Officiel.

Article 6 : Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment celles de l'article 3 du décret N° 92-135 du 22 mai 1992 portant nomination de Notaires en ce qui concerne la nomination à la charge de Porto-Novo de Monsieur Jean-Jacques GBEDO.

Fait à Cotonou, le 27 Mars 1998

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,



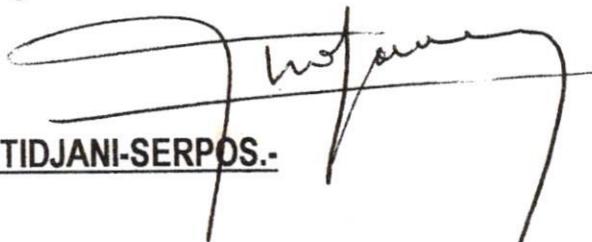
Mathieu KEREKOU.-

Le Premier Ministre, chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale et des Relations
avec les Institutions, Porte-Parole du Gouvernement,



Adrien HOUNGBEDJI.-

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,
de la Législation et des Droits de l'Homme,



Ismaël TIDJANI-SERPOS.-

Le Ministre des Finances,



Moïse MENSAH.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 PM 4 MF 4 MENRS 4 AUTRES
MINISTERES 15 SGG 4 DCF-DGTCP-DGBM-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-
INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB- ENA-FASJEP 3 INTERESSES 3 JO 1.